

**COMMUNE D'UCCLE**  
**Commission de Concertation**  
Place Jean Vander Elst, 29

**B – 1180 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf :  
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.211/s.389  
Annexe :

Monsieur,

Objet : UCCLÉ. Rue Victor Allard, 277.  
Projet de transformation et d'extension d'une maison unifamiliale.

En réponse à votre lettre du 17 mars 2006, en référence, reçue le 20 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 avril 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le projet vise la transformation et l'extension d'une maison unifamiliale qui se situe dans la zone de protection de la gare d'Uccle-Stalle.

Façade avant

- La principale intervention consiste en l'occupation des combles (deux chambres avec sanitaires). Cette transformation est accompagnée de l'élargissement de la lucarne, et à cette occasion, de la réfection de la toiture. Deux panneaux solaires sont projetés dans la partie supérieure du versant.

La CRMS estime que la nouvelle lucarne est disproportionnée par rapport au reste de l'élévation et que les panneaux solaires seront beaucoup trop visibles depuis la gare classée et l'espace public en général.

La Commission demande, dès lors, de réétudier cet aspect.

- Concernant les châssis, la CRMS ignore si le remplacement concerne la totalité d'entre eux ou non. A toutes fins utiles, elle signale qu'elle préconise de les examiner au cas par cas, et de privilégier leur restauration s'ils sont d'origine. Si leur état ne permet pas de les conserver, elle conseille d'opter pour des châssis en bois dont l'esthétique est plus satisfaisante dans ce type d'immeuble. Elle déconseille également l'emploi de doubles vitrages dans cet édifice ancien dans un souci d'hygiène du bâtiment (problèmes de condensation).

- La CRMS attire l'attention des maîtres de l'ouvrage sur l'intérêt du fronton qui rehausse la porte d'entrée et qui mérite d'être conservé pour son rôle décoratif.

#### Extension arrière

- Bien qu'il s'agisse d'une intervention importante en façade arrière par rapport au deux maisons mitoyennes, la CRMS n'émet pas de remarque particulière sur le principe de l'extension qui n'aura pas d'incidence négative vers et depuis la gare classée.

- La même remarque concernant les châssis de la façade avant vaut pour la façade arrière.

#### Intérieur

La CRMS relève l'absence de l'indication de la cheminée qui apparaît pourtant en toiture et plaide pour son maintien car elle participe à la bonne ventilation des lieux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Muret), A.A.T.L. – D.U.